

## Délibération n°2025-262

### Travaux réaménagement échangeur Corbeville

### Conseil d'administration du 10 juillet 2025

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt National mentionnées à l'article R102-3 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, portant création de l'Etablissement public de Paris Saclay

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay modifié,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public d'aménagement de Paris- Saclay,

Vu le décret n° 2022-996 du 8 juillet 2022 relatif à l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Vu l'arrêté TREL 2319995 A du 24 août 2023 portant nomination de Martin GUESPEREAU à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Sur le rapport de Martin GUESPEREAU, directeur général de l'EPA Paris-Saclay. Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

AUTORISE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay, pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'échangeur de Corbeville (n°9 de la m118) sur les communes d'Orsay, Saclay et Gif-sur-Yvette, à notifier le marché de travaux avec la société Colas en sa qualité de mandataire du groupement pour son offre de base d'un montant total, toutes tranches comprises, de 30 662 462,44 € HT, soit 36 794 954,92 € TTC.

Compte-tenu des discussions entamées avec la société Shell visant à une rétrocession gratuite au profit de l'Etat du terrain d'assiette de la station-service, l'EPA Paris-Saclay n'affermira pas la tranche optionnelle 2 à la notification du marché

**Valérie Péresse**  
Présidente du Conseil d'administration



**Marc GUILLAUME**  
Préfet de la région Ile-de-France

